



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Soutien économique
exceptionnel de la CCAC aux
communes pour le financement
des dépenses d'énergie

N° 127/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la crise de 2022 sur les marchés de fourniture d'énergie, la commune a vu son budget de fonctionnement 2023 fortement impacté, tout comme celles des autres communes membres de la communauté de commune.

Afin de soutenir les communes dans cet effort financier et dans un souci de maintien de service public de qualité sur l'ensemble du territoire, la CCAC a validé un accord de principe sur une enveloppe d'aide financière ponctuelle aux communes.

Cette aide viendra en déduction des aides versées par l'état, notamment l'amortisseur électricité 2023 et sera versée suivant le règlement suivant :

- Une enveloppe budgétaire maxi sera fixée par la CCAC pour l'ensemble des communes.
- Les dépenses d'éclairage public ne sont pas éligibles.
- La consommation arrêtée 2023 ne devra pas excéder la consommation réelle 2022.

- Déduction faite de toutes les aides de l'état, le versement par Albret Communauté ne saurait excéder 35% de la différence entre le coût réellement payé en 2022 et le coût sur la base de la consommation arrêtée 2023.
- L'aide sera versée sous réserve que la commune en fasse la demande avant le 31 aout 2023 et produise les justificatifs requis au plus tard le 31 octobre 2023 – aucune régularisation sur 2024 ne sera effectuée.
- Le montant de l'aide à la commune sera arrêté à partir du 1 octobre 2023 sur la base d'un calcul des consommations au 9/12^{ème} avec une estimation pour le dernier trimestre 2023 équivalente au 1^{er} trimestre 2023.

La méthode arrêtée pour les communes relevant du groupement de commande de fourniture d'énergie de TE47, devra s'appuyer sur les télérelèves de la plateforme DEEPKY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'Albret, N° DE-064 6 2023, en date du 28 juin 2023

Vu le courriel d'Albret Communauté daté du 26/09/2023 rappelant la nécessité pour chaque commune de délibérer en sollicitant cette aide exceptionnelle

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté l'aide exceptionnelle pour le financement des dépenses d'énergie telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,